Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le
ID : 013-251301099-20230302-CS203202322-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 2 mars 2023 (en hybride – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

N° : 1923

Renouvellement de la mise à disposition à titre onéreux d'un agent de catégorie B

5 Membres présents avec voix délibérative : Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Georges BOTELLA (CR), Christophe MADROLLE (CR), Marielle FABRE (CD84), Philippe ARMENGOL (CA Grand Avignon)

Membres absents (avec voix délibérative) excusés : Nathalie CHEVILLARD (CR), Didier REAULT (CD13), Amapola VENTRON (CD13), Chantal EYMEOUD (CR), Nicolas ISNARD (CR), Sophie VAGINAY RICOURT (CR)

Participaient également (non-votants) : Marion CLEMENT (TPM), Marion MAGNAN (CD04), Céline HAYOT (CR), Géraldine POLLET (CR), Frédéric FIORE (Paierie régionale), Frédérique GERBEAUD MAULIN (OFB), Jean-Yves PETIT (CESER), Sylvie GAILLARD (CESER), Audrey MICHEL (ARBE), Stéphanie PUTERI (ARBE), Audrey GLORIAN (ARBE), Aurélie RUFFINATTI (ARBE), Sandrine HALBEDEL (ARBE), Agnès HENNEQUIN (ARBE), Alexandra ACCA (ARBE), Christel DESIDERIO (ARBE)

Membres titulaires présents ou représentés : 05 sur 09
Quorum atteint

Vu La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-1 ;

Vu L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu Le code général de la fonction publique ;

Considérant Que suite à la délocalisation de l'ARPE-ARB, un agent de catégorie B a souhaité se rapprocher de son domicile et a intégré en date du 1er juillet 2019, et ce pour une durée de 3 ans, le Conservatoire du littoral, pour occuper des fonctions d'assistante administrative ;

Que par délibération n°1890 du 29 mars 2022, il a été convenu de renouveler la convention de mise à disposition à titre onéreux de l'agent de catégorie B pour un an, du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Que cette mise à disposition de cet agent a été réalisée à titre onéreux. Ce qui implique que l'agence continue de verser à l'agent concerné la rémunération correspondant à son grade d'origine et la structure d'accueil rembourse à l'ARPE-ARB, comme convenu dans les termes de la convention, les salaires et charges sociales afférentes, au prorata du temps mis à disposition et sur présentation d'un titre de recettes ;

Que cette convention arrivant à échéance au 30 juin 2023, le conservatoire du littoral a sollicité l'ARPE-ARB pour renouveler cette mise à disposition. En effet, l'agent souhaite rester sur ce poste et le conservatoire du littoral souhaite garder cet agent mais n'a pour l'instant pas pu créer de poste permanent pour l'intégrer à ces effectifs ;
Qu'en accord avec le Conservatoire du littoral, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition à titre onéreux de l'agent de catégorie B pour 3 ans ;

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le
ID : 013-251301099-20230302-CS203202322-DE

Ouï L'exposé de la Présidente ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide

- D'approuver le renouvellement de la mise à disposition à titre onéreux d'un agent de catégorie B auprès du Conservatoire du Littoral pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2023 pour y occuper les fonctions d'assistante administrative.

Fait et délibéré à Marseille, le 2 mars 2023

Pour copie conforme,
La Présidente,
Anne CLAUDIUS-PETIT